



Formation **FUNÉRAIRE** La gestion des cimetières

Présentation

La compétence en matière funéraire est exercée par les communes, les maires disposant de pouvoirs de police importants en la matière. Si le droit funéraire a été profondément modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, il n'en reste pas moins complexe. Quelles sont les différentes opérations funéraires ? Comment gérer un cimetière, des concessions et des équipements funéraires ? Quels sont les risques juridiques à éviter ? Cette formation vise à fournir les clés indispensables à la maîtrise de la législation et des obligations des communes en matière funéraire.



Objectifs pédagogiques

1. Connaître les principales composantes du service public funéraire
2. Maîtriser les pouvoirs de police du maire en matière funéraire
3. Être en mesure de bien appliquer la réglementation funéraire écologique
4. Identifier les risques contentieux afin de sécuriser les procédures et les pratiques
5. Savoir mettre en œuvre les règles relatives aux concessions funéraires et aux reprises de sépulture

Moyens pédagogiques

Présentation du cadre juridique général, conseils pratiques en fonction des situations particulières de la collectivité, échanges et partage de bonnes pratiques. Formation dans une salle dédiée, vidéoprojecteur pour la diffusion des supports, carnet de notes, supports pédagogiques « papier » et numérique (clef USB).

Intervenante



Alexandra BEAUGRAND

Diplômée de l'École Polytechnique de l'Université de Tours en Maîtrise d'ouvrage et d'aménagement (MOA), Alexandra BEAUGRAND est cadre territoriale depuis près de 20 ans. Après avoir été Directrice générale des services (DGS) d'une commune normande de 8 400 habitants, elle est aujourd'hui Directrice de l'aménagement du territoire dans un Département. Son expertise en droit public lui permet de mettre en œuvre au quotidien les évolutions juridiques impactant directement les collectivités territoriales.

Organisation et financement

- **Prérequis** : être élu(e) local(e). Évaluation sommative
- **Durée** : 4 heures au titre du DIF Élus (DIFE)
- **Coût** : 290 euros TTC
- Prise en charge financière directe par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du DIFE (Code ELU0305) ou par la collectivité
- **Modalités d'accès** : inscription au moins 15 jours avant la session

